



# Concours du second degré

## Rapport de jury

---

**Concours : CAPES RÉSERVÉ et CAER RÉSERVÉ**

**Section : Philosophie**

**Session 2015**

Rapport de jury présenté par :

**Madame Souâd AYADA**  
Inspecteur général de l'Éducation nationale  
Présidente du jury

Les rapports des jurys de concours sont établis sous la responsabilité des  
présidents de jury.

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| COMPOSITION DU JURY  | 4  |
| PRÉAMBULE  | 5  |
| ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ  | 7  |
| Introduction   | 8  |
| 1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation | 9  |
| 2. La présentation d'une réalisation pédagogique                         | 9  |
| ÉPREUVE D'ADMISSION  | 13 |
| Introduction   | 14 |
| 1. La première partie  | 14 |
| 2. La deuxième partie  | 16 |
| 2.1. Les sujets proposés   | 20 |
| DONNÉES STATISTIQUES   | 22 |
| 1. Bilan de l'admissibilité  | 22 |
| 2. Bilan de l'admission  | 23 |
| 3. Répartition par académie d'inscription                                | 25 |
| INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES   | 27 |

## COMPOSITION DU JURY

### **Président du jury :**

Madame Souâd AYADA  
Inspecteur général de l'Éducation nationale

### **Vice-président du jury :**

Monsieur Thierry MARTIN  
Professeur des universités, Université de Franche-Comté

### **Secrétaire général du jury :**

Madame Marie-Laure NUMA  
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional, académie de VERSAILLES

### **Membres du jury :**

Madame Sophie BILEMDJIAN  
Professeur agrégé, lycée Alphonse Daudet, Nîmes, académie de MONTPELLIER

Monsieur Jean BOURGAULT  
Professeur de chaire supérieure, lycée Condorcet, Paris, académie de PARIS

Monsieur Étienne GRUILLOT  
Professeur agrégé, lycée privé Saint Benigne, Dijon, académie de DIJON

Monsieur André HIRT  
Professeur de chaire supérieure, lycée Faidherbe, Lille, académie de LILLE

Madame Silvia MANONELLAS  
Professeur agrégé, lycée Henri IV, Paris, académie de PARIS

Madame Sophie SEBAN  
Professeur de chaire supérieure, lycée Auguste Blanqui, Saint-Ouen, académie de CRÉTEIL

## PRÉAMBULE

Les concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, ouverts en 2013, sont organisés en application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Mis en place pour une durée initiale de quatre ans, ils comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury de dossiers, établis par les candidats, de « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (dossiers dits de RAEP). L'épreuve d'admission, qualifiée d'entretien avec le jury, se déroule en deux temps : dans la première partie, le candidat présente son dossier de RAEP puis s'entretient avec le jury, dans la seconde partie, il traite une question que le jury a déterminée à partir de la réalisation pédagogique décrite dans son dossier, puis il s'entretient avec le jury.

La session 2015 du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés de philosophie confirme certains traits, assez préoccupants, de la session précédente. Le nombre de candidats en droit de s'inscrire au concours ne cesse de baisser (86 pour cette session, 98 en 2014 et 261 en 2013), le nombre de dossiers recevables et évalués par le jury reste très faible (44 en 2015, 33 lors de la session 2014 et 131 en 2013). Certes, peu de candidats se soumettent à toutes les conditions pour se présenter au concours réservé, concours dont la spécificité est d'obéir à des règles très contraintes. Il n'en reste pas moins que le volume de dossiers que le jury évalue peut sembler très insuffisant dans le cadre d'un concours national, disproportionné par rapport au nombre de postes offerts qui, lui, est en constante augmentation ou se maintient à un niveau élevé : 15 au CAPES réservé (12 en 2013 et 18 en 2014), 15 au CAER réservé (8 en 2013 et 9 en 2014).

Cette année encore, le concours réservé de recrutement de professeurs certifiés de philosophie de l'enseignement privé sous contrat – le concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER) réservé – est d'une qualité supérieure à celle du CAPES réservé. Le nombre de dossiers de RAEP reçus et éligibles a permis au jury de procéder, comme il convient, à une sélection au terme de laquelle 20 candidats ont été déclarés admissibles pour 15 postes à pourvoir. La moyenne des 15 candidats admis à l'épreuve orale d'admission est de 11.33 / 20, la barre d'admission de 08 / 20.

Le concours réservé de recrutement de professeurs certifiés de philosophie de l'enseignement public est cette année encore de médiocre qualité. Alors que ne cesse de croître dans les académies le nombre de contractuels, en situation précaire, qui enseignent la philosophie, 18 candidats seulement remplissaient les conditions d'éligibilité au concours. Le jury a retenu 12 dossiers de RAEP qui lui semblaient correspondre aux formes élémentaires d'une réalisation pédagogique en philosophie. Parmi

les 12 candidats entendus, 3 présentaient un niveau de compétence et de maîtrise de la discipline philosophie jugé trop insuffisant pour prétendre assurer convenablement un enseignement sanctionné, dans les classes terminales, par l'examen du baccalauréat. La moyenne des 12 candidats présents à l'épreuve orale d'admission est de 08.17 / 20 (de 10 / 20 pour ceux du CAER), la barre d'admission de 07 / 20.

Malgré cet écart significatif, lié aux difficultés que rencontrent les enseignants contractuels du public pour remplir les conditions de présentation au concours réservé, le jury a veillé à l'équilibre de deux exigences essentielles : la vérification des connaissances et des compétences qui définissent le champ de la discipline philosophie et sans lesquelles elle ne saurait s'enseigner, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Tous les candidats que le jury a admis ont fait la preuve d'une maîtrise suffisante des connaissances et compétences attachées à la philosophie et ils ont témoigné d'une expérience professionnelle qui méritait d'être reconnue.

# ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

## Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. »

Le dossier n'est pas soumis à une double correction.

L'étude du dossier ne donne pas lieu à une note chiffrée.

## Correcteurs :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA, Sophie BILEMDJIAN, Jean BOURGAULT, Étienne GRUILLOT, André HIRT, Silvia MANONELLAS, Thierry MARTIN, Marie-Laure NUMA, Sophie SEBAN.

## Données statistiques :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de candidats inscrits | 86 |
| Nombre de dossiers reçus     | 54 |
| Nombre de dossiers évalués   | 44 |

Rapport établi par Madame Marie-Laure NUMA à partir des remarques des membres du jury.

## Introduction

Depuis la session 2012, l'épreuve d'admissibilité aux CAPES et CAER réservés consiste en « l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. ». Les dossiers reçus par le jury font l'objet d'une évaluation non chiffrée à l'issue de laquelle est fixée la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Il convenait, pour cette troisième session du concours réservé comme pour les précédentes, de se reporter à la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012 parue au bulletin officiel n°47 du 20 décembre 2012, définissant les modalités de composition et d'envoi du dossier de RAEP. Une lecture attentive des rapports du jury des sessions antérieures pouvait en outre fournir une aide précieuse pour la préparation de ce concours qui, pour réservé qu'il soit, n'en est pas moins exigeant. Rares sont toutefois les candidats à avoir tenu compte des conseils et recommandations qui y figuraient.

Avant de dresser un bilan – qu'on voudrait que les futurs candidats gardent en mémoire au moment de composer leur dossier – des qualités et des défauts repérés lors de cette session 2015, le jury tient à rappeler et à préciser quelques règles formelles :

Le dossier de RAEP est constitué de deux parties distinctes : la présentation du parcours professionnel et du parcours de formation (au maximum deux pages dactylographiées) et la présentation d'une réalisation pédagogique (six pages dactylographiées au maximum). Il peut, certes, comporter quelques annexes, qu'il convient toutefois de choisir judicieusement, en ne retenant que les pièces susceptibles d'étayer le jugement du jury sur la capacité du candidat à dispenser un enseignement authentiquement philosophique. A ce titre, les candidats sont invités à exercer leur vigilance et leur capacité critique à l'égard des photocopies de pages de manuel, de copies d'élèves corrigées, ou de grilles d'évaluation qu'ils pourraient être tentés de joindre à leur dossier. Présenter, par exemple, une lecture détaillée du « célèbre passage de la Caverne de Platon » (sic) et y ajouter des photocopies de copies d'élèves auxquels il a été demandé de rédiger l'explication du passage, cela ne saurait en aucun cas constituer la présentation rigoureuse d'un travail philosophique fait en cours.

Le jury recommande également de s'interroger très sérieusement sur la pertinence et la fécondité didactique d'annexes consistant en schémas, dessins variés, questionnaires, articles de revues censés aider les élèves à s'approprier la démarche philosophique. Enfin, on ne saurait trop rappeler que, s'agissant d'un concours de recrutement de professeurs dont on attend qu'ils maîtrisent la langue française, le jury se montre particulièrement attentif à la qualité de l'expression et à la rigueur tant de l'orthographe que de la syntaxe. Des questions aussi alambiquées que : « Sommes-nous des cogitos ? » ou « L'homme est-il un désir ? » trahissent, au-delà de la simple question de la forme, une pensée bien confuse dont on voit difficilement comment elle pourrait faire sens auprès des élèves. Le

jury ne peut donc qu'insister sur la nécessité pour les candidats d'apporter un soin tout particulier à la rédaction de leur dossier et de prendre le temps de relire celui-ci avant de l'envoyer.

## **1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation**

Dans cette première partie, il est demandé au candidat de « décrire les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel [...] »<sup>1</sup>.

Contrairement aux candidats qui ont tout simplement omis de retracer les grandes étapes de leur parcours de formation, les auteurs des meilleurs dossiers ont présenté de façon claire et concise les diplômes obtenus en précisant les dates d'obtention ainsi que la discipline concernée, le titre exact des travaux universitaires effectués, les éventuelles admissibilités aux concours avec mention de la nature du concours et de la date d'admissibilité, sans oublier, le cas échéant, la liste de leurs publications. Le jury a en outre apprécié la capacité de certains candidats à articuler leur formation et les moments forts de leur parcours professionnel avec les exigences du métier de professeur de philosophie. Rappelons qu'il est attendu du candidat qu'il indique au jury de manière factuelle les types d'établissement dans lesquels il a été affecté, les classes prises en charge, les durées des services, la nature des activités exercées, sans négliger les responsabilités qui ont pu lui être confiées – par exemple les participations à la correction des copies du baccalauréat de philosophie – ainsi que les visites de l'inspection pédagogique régionale. Il ne s'agit pas de chercher l'exhaustivité mais de mettre en lumière, sous la forme d'un *curriculum vitae*, les éléments qui ont permis de construire une authentique expérience du métier d'enseignant de philosophie.

La rédaction de cette première partie du rapport, dans laquelle les remarques d'ordre didactique et pédagogique n'ont pas leur place, constitue une première occasion pour le candidat de montrer sa capacité de recul et d'analyse. On ne saurait trop lui conseiller d'adopter un ton sobre et de proscrire tout autant le lyrisme que l'anecdote ou le récit de soi dans ce qu'il a d'intime et de strictement personnel.

## **2. La présentation d'une réalisation pédagogique**

Comme le rappelait le rapport du jury de la session 2014, la note de service de décembre 2012 stipule que dans cette seconde partie du dossier le candidat « développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité,

---

<sup>1</sup> La présente citation ainsi que, sauf indication contraire, celles qui suivront sont extraites de la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012

étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle [...]. »

Commençons par mettre en garde contre la tentation de présenter le même dossier de RAEP d'une année sur l'autre. Comparé à des dossiers de meilleure qualité, un dossier retenu au cours d'une session pourra, en effet, être écarté lors de la session suivante. Comment un candidat, auquel il est demandé une analyse réflexive des « choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux [...] », pourrait-il, en outre, ne pas tenir compte des questions et des remarques qui lui ont été adressées lors de la présentation orale de son dossier ? On attend de tout candidat qu'il soit capable, à l'instar du professeur de philosophie soucieux de la réception de son enseignement, de modifier, remanier et aiguiser sans cesse son propos qui ne saurait donc être le même d'une année à l'autre et d'une classe à l'autre, quand bien même porterait-il exactement sur le même objet.

Nul besoin d'énumérer, dans un métalangage abstrait et souvent jargonant, la liste des compétences qu'on pense avoir réussi à développer. Il suffit de se rappeler que l'enseignement philosophique consiste en une parole qui donne aux élèves l'exemple d'une pensée en acte qui s'explique, se justifie et se relance continûment. C'est dans le même mouvement que, inscrivant son cours dans le cadre réglementaire des programmes d'enseignement en vigueur pour les classes terminales, le professeur examine une question ou un texte de philosophie et s'interroge sur la pertinence de son propos dont il s'assure de la capacité à faire sens auprès des élèves à qui il s'adresse.

Cette triple dimension spéculative, didactique et pédagogique, qui transforme un savoir académique en un enseignement authentiquement philosophique, a pour premier corollaire que le candidat ne saurait se contenter de présenter l'étude d'une œuvre dans son intégralité sans montrer la façon dont la lecture est véritablement entreprise et conduite. Ainsi, il ne suffit pas de se livrer au commentaire détaillé de *La Lettre à Ménécée* d'Epicure ou de traiter un sujet de dissertation comme on le ferait pour une épreuve écrite pour témoigner de sa capacité à concevoir et à mettre en œuvre un enseignement philosophique réellement adressé à des élèves dont on s'attache à susciter et à stimuler la réflexion. Le candidat ne saurait pas davantage s'en tenir à la description d'une méthodologie de la dissertation ou de l'explication de texte sans présenter un exemple solide, avec ses principales médiations, de mise en œuvre. De tels dossiers ne donnent en effet à voir qu'une forme vide et un métadiscours bien creux.

Par contraste avec les dossiers qui ont pu le frapper par la morosité intellectuelle de leur contenu, convenu et sans relief, le jury a valorisé les présentations qui n'ont pas été réduites à l'exercice formel d'une construction intellectuelle sans enjeu. Il a notamment évalué de manière positive les dossiers dont le fond comme la forme donnaient à voir un candidat réellement engagé dans son propos, soucieux de trouver les moyens de s'assurer de la compréhension de ses analyses par les élèves, et capable de

porter un regard réfléchi, suffisamment critique, sur son travail pour repérer ce qui pouvait être infléchi, modifié voire supprimé.

Le jury voudrait ici inviter les futurs candidats à lire attentivement le titre III du programme de l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales, qui stipule notamment qu'il « n'y a pas lieu de fournir une liste exhaustive des démarches propres au travail philosophique, ni par conséquent une définition limitative des conditions méthodologiques de leur assimilation. Le professeur doit lui-même donner dans l'agencement de son cours l'exemple de ces diverses démarches, exemple dont l'élève pourra s'inspirer dans les développements qu'il aura à construire et dans l'approche des textes qu'il aura à expliquer.<sup>1</sup> » En écho au titre I qui précise que « l'ordre dans lequel les notions sont abordées et leur articulation avec l'étude des œuvres relèvent de la liberté philosophique et de la responsabilité du professeur, pourvu que toutes soient examinées », le titre III souligne en effet la spécificité de cette pédagogie de la liberté qui caractérise l'enseignement de la philosophie. Si aucune norme du cours de philosophie ne saurait être imposée, il y a bien une règle que le professeur se doit de respecter et qui pourrait être qualifiée de règle de l'exemplarité. Dès lors, on est en droit d'attendre du candidat qui cherche à faire valoir l'expérience qu'il a acquise dans la conduite d'une ou de plusieurs classes ou qui se projette dans un métier qu'il a l'ambition d'exercer durablement, qu'il évite les défauts qu'il serait en droit de reprocher aux élèves.

Ainsi, que dire de cette problématique mal formulée, incompréhensible en tant que telle, et pourtant reprise deux années de suite : « La censure de l'art et les apports des œuvres d'art quant à la connaissance », la suite du dossier montrant que le candidat voulait en fait évoquer la critique philosophique de l'art et non pas la censure des œuvres ? Que dire aussi de ce dossier qui traite de morale sans parvenir à définir l'éthique ? De cet autre qui définit sans hésiter le *conatus* par la connaissance ? Ou de cette affirmation à l'emporte-pièce : « le mythe ne nous apprend rien... » ? Que penser, pour clore cette liste non exhaustive, de ce dossier qui dit porter sur le désir et réussit ce tour de force de ne jamais en produire la notion ?

Face à ces défauts, le jury voudrait commencer par rappeler que le programme de l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales est un programme de notions qui ne sont ni des thèmes, ni des têtes de chapitre, mais le point de départ de l'interrogation philosophique. Des titres tels que « Conscience et inconscient » ou « La conscience » ne peuvent en aucune façon se substituer au travail de problématisation sans lequel il ne saurait y avoir d'activité philosophique. S'engager dans une sorte de psychologie qui consiste à classer les individus par « couleurs », comme l'a fait ce candidat dans un dossier traitant de la morale, n'est pas davantage recevable, une telle typologie n'ayant pas sa place dans un cours de philosophie. S'agissant d'un concours de recrutement de professeurs de philosophie, les candidats ne sauraient donc se dispenser de formuler clairement le problème dont l'examen devrait

---

<sup>1</sup> B.O n°25 du 19 juin 2003. Programme d'enseignement de la philosophie en classe terminale des séries générales. III. Apprentissage de la réflexion philosophique.

constituer le fil directeur de la séance ou de la séquence qu'ils ont choisi de présenter, et de montrer comment ils le rendent sensible aux élèves.

Le jury voudrait également insister sur la nécessité d'indiquer clairement la ou les notions examinées lors de la séance ou de la séquence présentée. Il est arrivé à plusieurs reprises qu'on peine à déterminer ce sur quoi, au juste, portait le dossier, tant le propos était opaque. Si, en vertu de la liberté pédagogique réaffirmée plus haut, le jury accepte toute forme de réalisation pédagogique (leçon, explication de texte, correction de devoir...), il conseille toutefois vivement aux candidats de délimiter leur objet de réflexion. Sans doute la règle de l'exemplarité que nous évoquons est-elle pleinement assumée par le choix d'une question que le professeur traite sous la forme discursive de la dissertation ou d'un extrait de texte qui donne lieu à un travail d'explication. Dans tous les cas, le jury a valorisé les présentations qui annonçaient clairement l'objectif philosophique, didactique et pédagogique poursuivi et qui proposaient ensuite un cheminement clair, structuré et solidement conceptualisé. Il a en outre positivement évalué l'effort pour préciser la façon dont la séance ou la séquence choisie s'inscrivait dans le traitement du programme tant par son contenu que par le volume horaire qui lui était consacré.

Par ailleurs, le jury souhaite rappeler que, contrairement à ce qu'il a pu lire dans certains dossiers, les définitions doivent être progressivement construites et soumises à l'exercice philosophique des variations, et non pas énoncées de façon dogmatique dans l'introduction. Il insiste également sur la nécessité pour les candidats d'éviter de substituer au travail patient de l'analyse conceptuelle orientée par une problématique clairement formulée et nourrie de références judicieusement choisies, l'exposé – figé au point d'en devenir caricatural – de doctrines ou de courants de pensée. Si les candidats doivent éviter de recourir à des connaissances de seconde main, ils doivent aussi veiller à ne pas tomber dans une vaine érudition qui empêcherait les élèves de saisir l'acuité et la fécondité problématique des références mobilisées.

Pour conclure, l'étude des dossiers a fait apparaître de forts contrastes entre les candidats. Si quelques-uns ont su allier la finesse du questionnement et la précision conceptuelle à une culture philosophique bien maîtrisée, une majorité d'entre eux ont fait montre d'une désinvolture pédagogique et d'un relâchement, de pensée et langagier, qui n'ont pas manqué de surprendre le jury. Des propos indigents et confus, parfois jargonneux jusqu'à l'asphyxie, un plan décousu et sans relief, de vagues références à des textes dont on omet d'indiquer les références, parfois même l'auteur, et bien davantage les œuvres dont ils sont extraits, telles sont les caractéristiques des dossiers qui n'ont pas été sélectionnés.

Les candidats doivent être conscients qu'en préparant leur dossier de RAEP, ils préparent aussi l'épreuve orale au cours de laquelle ils devront être en mesure de témoigner d'une réelle familiarité avec les thèses et les œuvres citées dans leur dossier. Nul besoin de recettes applicables à toutes les classes et à toutes les situations. Il suffit de lire et relire les grands textes de la philosophie en gardant intacte cette capacité d'étonnement qui constitue la source même du geste philosophique.

## ÉPREUVE D'ADMISSION

### Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve d'entretien avec le jury. »

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie de l'épreuve : présentation par le candidat de son dossier de RAEP.

Durée de la première partie : trente minutes maximum. Présentation : dix minutes maximum. Echange avec le jury : vingt minutes maximum.

Deuxième partie de l'épreuve : exposé du candidat sur un sujet déterminé par le jury, à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP.

Durée de la deuxième partie : trente minutes maximum. Exposé : dix minutes maximum. Entretien avec le jury : vingt minutes maximum.

### Composition des commissions :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA (présidente de commission), Sophie BILEMDJIAN, Jean BOURGAULT, Étienne GRUILLOT, André HIRT, Silvia MANONELLAS, Thierry MARTIN (président de commission), Marie-Laure NUMA (présidente de commission), Sophie SEBAN.

### Données statistiques :

|  |                  |
|--|------------------|
| Nombre de candidats présents               | 32               |
| Partie I - Note minimale / Note maximale   | 01 / 08 (sur 10) |
| Partie II – Note minimale / Note maximale  | 01 / 09 (sur 10) |
| Moyenne à l'oral des candidats admissibles | 09.08 / 20       |
| Moyenne à l'oral des candidats admis       | 10.72 / 20       |
| Moyenne générale des candidats admis       | 10.72 / 20       |

Rapport établi par Madame Souâd AYADA à partir des remarques des membres du jury.

## **Introduction**

L'épreuve orale d'admission du CAPES et du CAER réservés se réfère de manière précise au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel établi par le candidat et jugé valide par le jury au terme de la phase d'admissibilité. Les candidats disposent de trente minutes pour préparer une épreuve dont la durée totale est de soixante minutes. Cette différence notable entre un temps de préparation très réduit et une épreuve incontestablement longue suggère d'emblée les principales difficultés que rencontrent les candidats : mobiliser en peu de temps des compétences philosophiques, didactiques et pédagogiques et en éprouver, dans la durée et dans le cadre d'une discussion avec le jury, la qualité et la valeur.

Deux parties, de trente minutes chacune, composent cette épreuve dite d'entretien avec le jury et qui, en effet, accorde une large place à l'échange avec les membres de la commission.

### **1. La première partie**

Le premier temps de l'épreuve « consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier.<sup>1</sup> »

Nous invitons là encore les candidats à consulter les rapports du jury des sessions 2013 et 2014 qui ne manquaient pas de souligner la nécessité de bien connaître son dossier de RAEP, pour en présenter, dans un temps limité (dix minutes), les éléments les plus saillants et les plus propres à suggérer la maîtrise de l'acte d'enseignement de la philosophie qu'on a atteint et qu'on souhaite voir reconnue. Cela signifie donc qu'il faut se présenter à l'épreuve après avoir lu, et relu son dossier, en ayant une idée claire de tous ses aspects et de ce qui en constitue le fil conducteur, pour circuler dans les arguments qu'il propose avec aisance et souci de réflexion. Il s'agit, dans la présentation, d'attester une véritable appropriation de son propos et de montrer qu'on en est l'auteur, au sens fort du terme. Or, bien des candidats ont semblé peu familiers avec ce que pourtant ils avaient écrit, au point parfois de découvrir, à l'occasion de telle ou telle question, une thèse, une référence présente dans leur dossier. Combien de fois le jury a-t-il eu l'impression de mieux connaître le dossier proposé à son évaluation que le candidat qui l'a constitué !

---

<sup>1</sup> Cf. La note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012.

A ce titre, le jury tient à souligner la désinvolture, de tenue et de maintien, mais aussi langagière et intellectuelle, dont ont fait preuve certains candidats, rares fort heureusement. Sans prétendre imposer un code vestimentaire ou des règles de comportement, un concours de recrutement de professeurs, fût-il réservé, impose aussi bien aux membres du jury qu'aux candidats une certaine manière d'être, qui sera celle attendue du professeur dans sa classe. Que dire alors de ces candidats dont la manière d'être manifeste un net relâchement, par une tenue vestimentaire inadaptée, par une manière incorrecte de se tenir face au jury et de ponctuer les réponses à ses questions par un « Ok, ça marche » ? Les candidats doivent comprendre que l'exercice de l'enseignement exige une certaine solennité qui s'incarne dans une manière d'être faite de retenue et de discrétion que relèveront les élèves et qui créera cette distance bienveillante nécessaire à la situation d'enseignement.

Trop de candidats, dans leur présentation, semblent « étrangers » à ce qu'ils ont écrit, et leur propos se ramène bien souvent à l'énoncé morne, formel et rigide de ce qui se trouve dans leur dossier. Le jury a relevé deux écueils majeurs, les candidats se soumettant à une alternative peu satisfaisante : soit la présentation est la paraphrase tatillonne de ce qui se trouve formulé dans le dossier, soit elle en donne une vision lointaine, schématique et abstraite. Ainsi, nombre de candidats se contentent d'un plat résumé restituant la notion traitée, le plan suivi, les auteurs sollicités, etc., autant d'éléments qui répètent leur dossier et n'y ajoutent rien. Rappelons que la présentation par le candidat de son dossier de RAEP doit être l'occasion d'une reprise réflexive, et donc renouvelée, de ce qu'il a écrit et qui peut – qui doit le cas échéant – conduire à des infléchissements, à des nuances dans l'analyse, à des variations de perspective. Dans tous les cas, l'objet de la présentation est de clarifier le problème qui anime la séance ou la séquence présentée, d'en interroger les termes et de les reformuler. Rien n'est plus étranger à l'exercice demandé que le bilan froid de ce qu'on a fait. Présenter un dossier de RAEP en dix minutes, ce n'est pas le survoler, rapidement le décrire, en raconter la trame apparente, en paraphraser les idées essentielles, c'est toujours viser la reformulation critique d'une pensée qui se construit en s'explicitant, en envisageant ses limites, en définissant ses notions et ses concepts, en affrontant des difficultés ou des oppositions. Il convient toujours de se rapporter à ce qui constitue le nerf de la philosophie et du métier de professeur de philosophie : l'interrogation sans cesse reconduite qui ne saurait se satisfaire de ce qui est, en l'occurrence ici de ce qui a été écrit.

Le jury souhaite que tous les candidats prennent la mesure de ce qui se joue dans cette première partie de l'épreuve orale d'admission centrée sur la présentation du dossier de RAEP. Il tient à souligner, tout d'abord, qu'un dossier jugé valide n'est pas nécessairement un dossier parfait, ni même toujours un dossier très satisfaisant. Il revient donc au candidat, une fois qu'il a appris qu'il était admissible, de procéder à une juste appréciation de son dossier pour que sa présentation soit l'occasion d'une analyse critique qui rectifie tel ou tel point, voire modifie la perspective d'ensemble. Être admissible, ce n'est pas se voir confirmé dans la possession de qualités qui seraient déposées, une fois pour toutes, dans le dossier de RAEP, c'est bénéficier de la chance de manifester des qualités qui, éventuellement, mais pas toujours, étaient présentes, à l'état embryonnaire, dans le dossier.

Les candidats doivent, par ailleurs, porter le plus grand soin à l'entretien avec le jury qui suit leur présentation et qui exige d'eux attention, concentration, ouverture d'esprit et sens du dialogue. Dans un concours, même réservé, de recrutement de professeurs de philosophie, l'entretien ne désigne pas un moment de vague discussion durant lequel le candidat aurait à défendre sa manière de faire en classe, ses choix pédagogiques, en somme tout ce qu'il met en place pour « intéresser » ses élèves. Répétons-le : l'entretien n'est pas l'occasion de se décrire dans une classe, ou de décrire les élèves – surtout quand il s'agit de se laisser aller à des généralités comme « je les fais travailler », « ils ont bien aimé tel cours », ou « ça leur parle ». C'est plutôt la reprise médiatisée du dossier qui, en toute rigueur, doit faire l'objet d'une préparation de la part des candidats. A ce propos, il est frappant de voir certains d'entre eux ignorer les références qu'ils convoquent et ne pas même avoir lu les textes qu'ils citent. Et lorsque le jury les interroge en les invitant à préciser telle référence ou tel terme dans un texte sollicité, ils sont surpris et demeurent interdits. Il ne suffit pas dans l'entretien de nommer une position ou de citer un texte, il faut encore être capable d'explicitier cette position, de rendre compte de l'objet du texte sollicité, de justifier son choix, éventuellement d'évoquer d'autres passages du livre dont le passage que l'on cite est extrait. Il convient donc de préparer l'entretien avec le jury en méditant avec sérieux, de manière approfondie, la présentation des positions, des textes et des thèses que l'on évoque dans son dossier.

## 2. La deuxième partie

La seconde partie de l'épreuve orale dure elle aussi trente minutes maximum. Elle présente le même format que la première partie : un exposé du candidat d'une durée de dix minutes auquel succède l'entretien avec le jury d'une vingtaine de minutes environ. Nous renvoyons une nouvelle fois à la note de service de décembre 2012 qui indique clairement le sens de ce second moment de l'épreuve : « à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation. »

Les exposés que le jury a entendus cette session présentent des qualités très contrastées. Le meilleur a en effet côtoyé le pire... Si quelques candidats ont su allier la finesse de l'interrogation et la pertinence de la réflexion à une culture philosophique bien assimilée, une majorité d'entre eux nous ont frappés par l'indigence de leur savoir et leur médiocrité intellectuelle. On n'ose parler d'*amateurisme* philosophique, tant certains candidats ont donné l'impression de ne pas *aimer* la philosophie, ou l'enseignement, ou les deux !

Les exposés jugés les plus faibles ont en commun de trahir de graves lacunes d'ordre philosophique, notamment ce qui concerne la maîtrise élémentaire des concepts et des références. Certains candidats sont réellement trop « loin de la philosophie », de ses textes, de l'orientation spécifique de l'esprit qu'elle suppose, pour espérer être reçus. Des textes majeurs, pourtant convoqués par les candidats dans leur présentation, sont en fait méconnus et incompris. Certains semblent ne pas savoir de quoi ils parlent exactement, et sont donc bien en peine de traiter, même de façon succincte et générale, la question qui leur est posée. De telles incapacités renvoient directement aux défauts présents dans le dossier établi par le candidat : un dossier maladroit, mal composé et peu habité de philosophie ne peut donner lieu qu'à une mauvaise performance orale et par conséquent révéler toutes ses faiblesses.

Les prestations les plus attristantes sont le fait de candidats qui ne semblent plus entretenir de relation vivante à la philosophie, de candidats très « détachés » ou étonnamment démotivés qui, dans tous les cas, donnent l'impression d'être fort peu informés des réquisits de l'épreuve et des exigences qui règlent l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales. Chez ces candidats, aussi bien l'expérience professionnelle décrite, la réalisation pédagogique présentée, que le traitement de la question proposée par le jury sont abordés avec une désinvolture pédagogique et un relâchement langagier qui laissent pantois : propos indigents, confus et jargonneux au point d'être parfois incompréhensibles, démarche désordonnée, incohérente et sans relief, évocations allusives de « textes » dont on ignore les références, parfois même l'auteur, et bien davantage les œuvres dont ils sont extraits. Est-il besoin de rappeler que l'évocation de doctrines et de textes philosophiques n'a de sens que si elle témoigne d'une réelle maîtrise et sert la discussion du problème envisagé ? Multiplier les références, comme le font souvent les candidats les plus fragiles, cela revient la plupart du temps à procéder à des rapprochements qui sont des confusions, à révéler son ignorance et à diluer son propos.

Nous voudrions là encore attirer l'attention des candidats sur l'importance de l'entretien avec le jury. Trop nombreux sont ceux qui se précipitent pour répondre à une question et ne prennent pas le temps de réfléchir, avec patience. Or, que doit faire le professeur de philosophie en classe, si ce n'est réfléchir devant et avec ses élèves, en acceptant le moment du silence et en ménageant toutes les médiations nécessaires à la réflexion ? L'entretien, répétons-le, vise à approfondir, à clarifier et à prolonger ce qui a été présenté par le candidat dans son exposé. C'est dire que les questions du jury doivent être accueillies par les candidats comme autant d'occasions de développer une réflexion rigoureuse. Le jury n'attend pas d'éventuels futurs collègues qu'ils énoncent une série de brèves réponses à ses questions, il veut que les candidats élaborent avec maturité et recul critique une proposition de pensée qui prenne en compte l'enjeu de la question posée. Malheureusement, trop de candidats, inhibés sans doute par une situation qu'ils se représentent, à tort, comme infantilissante, renoncent à la réflexion et en viennent à tenir des propos pleins de maladresses et de confusions. Un candidat, interrogé sur ce qu'il appelle les « limites de la démocratie », explique que la « démocratie est un système humain qui permet à un Etat totalitaire de se développer ». Quand un autre membre de la commission lui demande d'éclairer le sens

de cette étrange proposition, il se montre incapable d'établir le moindre lien raisonné entre la démocratie et le totalitarisme. Un autre candidat, traitant de la question du droit de mentir chez Kant, affirme que « Kant n'envisage même pas que l'on puisse mentir ». Quand un examinateur l'interroge sur la teneur d'une telle affirmation, il multiplie avec précipitation des formulations toutes plus confuses les unes que les autres, faisant preuve ainsi d'une maladresse très regrettable. Il convient de s'adresser au jury avec sérieux, d'entendre ses questions et d'oser le regarder. Par cette attitude simple et sobre, nombre de candidats éviteraient de tenir certains propos, parmi les plus insignifiants et les plus creux qui soient. Que dire en effet de ce candidat qui clôt l'entretien avec le jury par cet énoncé qui laisse songeur : « Il y a toujours quelque chose — ce serait terrible s'il n'y avait rien » ?

Le jury note un contraste très marqué cette année entre des candidats de qualité, voire de grande qualité, et d'autres qui ne possèdent pas à l'évidence le savoir philosophique élémentaire pour prétendre enseigner. Il souhaite, avant de proposer l'analyse d'un exposé qui a été jugé très satisfaisant, dégager les aspects les plus saillants des bonnes prestations orales.

Les meilleurs candidats nous ont marqués par la précision conceptuelle et la consistance intellectuelle de leurs exposés, comme des réponses apportées à des questions qu'ils entendaient parce qu'ils les *écoutaient*, témoignant ainsi d'une attention et d'une concentration qui leur ont permis de manifester leur valeur. Le jury a tout particulièrement valorisé les exposés des candidats qui n'ont pas réduit l'épreuve à l'exercice formel – pour ne pas dire creux – d'une construction pédagogique sans enjeu, mais ont trouvé dans le cadre imposé l'occasion de faire de la philosophie, de s'interroger réellement et d'engager une véritable pensée, en défendant des positions subtilement raisonnées, loin des propos convenus.

Certains candidats ont su, en effet, conférer à leur prestation un ton authentiquement philosophique, au point que l'épreuve a donné lieu à une discussion de très bon niveau. Leurs prestations ont attesté des connaissances philosophiques de première main, mises au service d'une réflexion précise, conduite avec méthode sur un objet déterminé. Loin des clichés et de la vulgate que certains disent « adaptée » aux conditions concrètes d'exercice du métier – nous avons entendu deux candidats, certainement parmi les plus fragiles, soutenir que l'enseignement de la philosophie exigeait, pour être conduit avec les élèves « tels qu'ils sont aujourd'hui », simplification et vulgarisation ! – ces candidats ont développé des analyses exigeantes, parfois savantes. Ils ont toujours cherché, lors de l'entretien, à répondre aux questions suscitées par leur propos. En somme, ces candidats ont compris que le jury attendait d'eux qu'ils veuillent bien faire un exercice philosophique, et non se contenter du récit de leur passé professionnel ou personnel, récit qui ne pouvait, en tant que tel, fournir l'amorce à un échange institutionnel dans le cadre d'un concours de recrutement de professeurs.

Pour finir, nous souhaitons proposer l'analyse rapide d'un exposé qui, malgré ses défauts, figure parmi les meilleurs de la session 2015. Pour cette partie de l'épreuve, l'auteur de cet exposé a obtenu la note de 8 sur 10.

Après avoir présenté une réalisation pédagogique portant sur la notion de désir, la candidate devait, dans la deuxième partie de l'épreuve, traiter la question suivante : « Comment votre interrogation sur le désir et le bonheur peut-elle conduire à une réflexion sur le devoir ? » La candidate s'est donné une perspective déterminée en choisissant d'analyser la passion amoureuse. Elle a patiemment posé un problème qui, bien que formulé de façon assez maladroite, indiquait bien un horizon de pensée précis : Est-il bon d'aimer ? Une passion amoureuse est-elle ce qui éclaire une vie ou ce qui l'aliène ? L'exposé était évidemment imparfait, notamment parce qu'il occultait le concept précis du devoir au profit d'une représentation assez lâche de l'éthique. Mais le propos témoignait d'une bonne maîtrise dialectique ainsi que de connaissances nourries par des lectures personnelles bien assimilées et judicieusement utilisées : le *Banquet* de Platon, des lettres tirées de la correspondance de Descartes (avec Elisabeth et Chanut), *Les vertus et l'amour* de Jankélévitch, *Les deux sources de la morale et de la religion* de Bergson, *Mensonge romantique et vérité romanesque* de René Girard... Lors de l'entretien, la candidate est restée constamment disponible aux questions posées par le jury, lequel a pu apprécier son ouverture d'esprit et son sens du dialogue. A toutes les questions, la candidate a apporté des réponses réfléchies qui étaient pour elle l'occasion de poursuivre une authentique réflexion philosophique.

## 2.1. Les sujets proposés

Voici les sujets proposés aux candidats admissibles et présents, pour la deuxième partie de leur épreuve orale d'admission. Chaque candidat s'est vu remettre, au début de son temps de préparation, une question formulée à partir de l'expérience professionnelle qu'il décrit dans son dossier de RAEP. Cette question porte sur l'un des points du programme correspondant à l'enseignement dans une des classes dont le candidat indique avoir eu la responsabilité.

- Comment votre séquence sur la société peut-elle conduire à une réflexion sur le travail ?
- Comment votre séquence sur l'inconscient peut-elle conduire à une réflexion sur le langage ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?
- Comment votre interrogation sur la raison peut-elle conduire à une réflexion sur le droit ?
- Comment votre séquence sur la conscience peut-elle conduire à une réflexion sur le droit ?
- Comment votre séquence sur l'inconscient peut-elle conduire à une réflexion sur autrui ?
- Comment votre séquence sur la liberté peut-elle conduire à une réflexion sur le désir ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur l'interprétation ?
- Comment votre séquence sur le désir peut-elle conduire à une réflexion sur la raison ?
- Comment votre séquence sur la vérité peut-elle conduire à une réflexion sur autrui ?
- Comment votre interrogation sur la valeur du désir peut-elle conduire à une réflexion sur la raison ?
- Comment votre séquence sur la conscience peut-elle conduire à une réflexion sur autrui ?
- Comment votre séquence sur la justice peut-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?
- Comment votre séquence sur la conscience peut-elle conduire à une réflexion sur la morale ?
- Comment votre interrogation sur l'inconscient peut-elle conduire à une réflexion sur la morale ?
- Comment votre séquence sur la morale peut-elle conduire à une réflexion sur la politique ?
- Comment votre séquence sur la matière et l'esprit peut-elle conduire à une réflexion sur la conscience ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur le travail ?
- Comment votre séquence sur le désir peut-elle conduire à une réflexion sur le temps ?

- Comment votre séquence sur le sujet peut-elle conduire à une réflexion sur la culture ?
- Comment votre interrogation sur la nature humaine peut-elle conduire à une réflexion sur la technique ?
- Comment votre interrogation sur le désir et le bonheur peut-elle conduire à une réflexion sur le devoir ?
- Comment votre séquence sur la technique peut-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?
- Comment votre séquence sur la technique peut-elle conduire à une réflexion sur l'art ?
- Comment votre séquence sur l'interprétation peut-elle conduire à une réflexion sur l'art ?
- En quoi votre étude de la *Lettre à Ménécée* d'Épicure peut-elle conduire à une réflexion sur le droit ?
- Comment votre interrogation sur la vérité peut-elle conduire à une réflexion sur la politique ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?
- Comment votre séquence sur les échanges peut-elle conduire à une réflexion sur la justice ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?
- Comment votre séquence sur la raison et le réel peut-elle conduire à une réflexion sur l'art ?
- Comment votre interrogation sur la croyance peut-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?
-

# DONNÉES STATISTIQUES

## 1. Bilan de l'admissibilité

### 1. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats inscrits : 46.

- Nombre de candidats non éliminés : 18, soit 39.13 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.

- Nombre de candidats admissibles : 12, soit 66.67 % des non éliminés.

- Nombre de candidats présents : 12.

- Nombre de postes : 15.

### 1. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats inscrits : 40.

- Nombre de candidats non éliminés : 26, soit 65.00 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.

- Nombre de candidats admissibles : 20, soit 76.92 % des non éliminés.

- Nombre de candidats présents : 20.

- Nombre de postes : 15.

## 2. Bilan de l'admission

### 2. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats admissibles : 12.
  
- Nombre de candidats présents : 12.
  
- Nombre de candidats non éliminés : 12 (soit 100 % des présents. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).
  
- Nombre de postes : 15.
  
- Nombre de candidats admis sur liste principale : 9, soit 75.00 % des non éliminés.
  
- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 08.17 / 20.
  
- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 10.11 / 20.
  
- Barre de la liste principale : 07.00 / 20.

## 2. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats admissibles : 20.
- Nombre de candidats présents : 20, soit 100 % des admissibles.
- Nombre de candidats non éliminés : 20 (soit 100 % des admissibles. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).
- Nombre de postes : 15.
- Nombre de candidats admis sur liste principale : 15, soit 75.00 % des non éliminés.
- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 10.00 / 20.
- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 11.33 / 20.
- Barre de la liste principale : 08.00 / 20.

### 3. Répartition par académie d'inscription

#### CAPES RÉSERVÉ

| ACADÉMIE                    | ÉLIGIBLES | ADMISSIBLES | ADMIS |
|-----------------------------|-----------|-------------|-------|
| D'AIX-MARSEILLE             | 5         | 2           | 2     |
| DE BORDEAUX                 | 2         | 0           | 0     |
| DE CAEN                     | 1         | 0           | 0     |
| DE DIJON                    | 1         | 0           | 0     |
| DE GRENOBLE                 | 3         | 0           | 0     |
| DE LILLE                    | 1         | 0           | 0     |
| DE LYON                     | 1         | 0           | 0     |
| DE MONTPELLIER              | 0         | 0           | 0     |
| DE NANCY-METZ               | 0         | 0           | 0     |
| DE POITIERS                 | 2         | 0           | 0     |
| DE RENNES                   | 1         | 0           | 0     |
| DE STRASBOURG               | 0         | 0           | 0     |
| DE TOULOUSE                 | 6         | 1           | 1     |
| DE NANTES                   | 4         | 2           | 1     |
| D'ORLEANS-TOURS             | 2         | 2           | 1     |
| DE REIMS                    | 1         | 1           | 1     |
| D'AMIENS                    | 3         | 0           | 0     |
| DE ROUEN                    | 0         | 0           | 0     |
| DE NICE                     | 0         | 0           | 0     |
| DE CORSE                    | 0         | 0           | 0     |
| DE LA REUNION               | 0         | 0           | 0     |
| DE LA MARTINIQUE            | 3         | 2           | 1     |
| DE LA GUADELOUPE            | 2         | 1           | 1     |
| DE LA GUYANE                | 2         | 0           | 0     |
| DE LA NOUVELLE CALEDONIE    | 0         | 0           | 0     |
| DE MAYOTTE                  | 1         | 0           | 0     |
| DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES | 5         | 1           | 1     |

CAER RÉSERVÉ-CAPES RÉSERVÉ PRIVÉ

| <b>ACADÉMIE</b>             | <b>ÉLIGIBLES</b> | <b>ADMISSIBLES</b> | <b>ADMIS</b> |
|-----------------------------|------------------|--------------------|--------------|
| D'AIX-MARSEILLE             | 1                | 1                  | 1            |
| DE BORDEAUX                 | 0                | 0                  | 0            |
| DE CAEN                     | 2                | 0                  | 0            |
| DE CLERMONT-FERRAND         | 1                | 1                  | 1            |
| DE DIJON                    | 1                | 0                  | 0            |
| DE GRENOBLE                 | 4                | 0                  | 0            |
| DE LILLE                    | 1                | 0                  | 0            |
| DE LYON                     | 2                | 0                  | 0            |
| DE MONTPELLIER              | 2                | 1                  | 1            |
| DE NANCY-METZ               | 0                | 0                  | 0            |
| DE POITIERS                 | 1                | 1                  | 1            |
| DE RENNES                   | 3                | 2                  | 2            |
| DE STRASBOURG               | 1                | 1                  | 1            |
| DE TOULOUSE                 | 2                | 2                  | 1            |
| DE NANTES                   | 3                | 2                  | 1            |
| D'ORLEANS-TOURS             | 3                | 2                  | 1            |
| DE REIMS                    | 1                | 1                  | 1            |
| D'AMIENS                    | 3                | 2                  | 0            |
| DE NICE                     | 4                | 3                  | 3            |
| DE ROUEN                    | 0                | 0                  | 0            |
| DE LA REUNION               | 0                | 0                  | 0            |
| DE LA GUADELOUPE            | 0                | 0                  | 0            |
| DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES | 5                | 1                  | 1            |

## INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES

À compter de la session 2013, des recrutements réservés sont organisés pour une durée de quatre ans, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les textes pris en application de la loi précitée du 12 mars 2012 (décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO du n° 30 4 du 30 décembre 2012, note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012) fixent les modalités d'organisation :

- des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation-psychologues,
- des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel.

Nous reproduisons les principales dispositions qui figurent dans la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012, auxquelles nous ajoutons d'autres indications.

### Définition des épreuves

#### A. - Épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE CONSISTANT EN L'ETUDE PAR LE JURY D'UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ETABLI PAR LE CANDIDAT.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Un seul exemplaire est demandé au candidat puisque le dossier n'est pas soumis à une double correction.

Enfin, pour les concours réservés, il est à noter que l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude des dossiers de RAEP ne donnant pas lieu à une note chiffrée. Sur la base de cet examen, le jury fixe la liste des candidats qu'ils considèrent aptes à se présenter à l'épreuve d'admission. A l'issue de cette épreuve, les candidats seront notés et le jury fixera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis.

## B. - Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

### **1. Première partie de l'épreuve**

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

## **2. Seconde partie de l'épreuve**

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).